

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

**MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES**

MINISTERE DES FINANCES ET DU BUDGET

VISAS :

CF : 6.675 du 15 juillet 2009
Signé : RANAIVO Henri

MFB : 4.810 du 15 juillet 2009
Signé : RAZAFITSALAMA Auguste

ARRETE N° 4.789/2009

portant ouverture d'un concours direct et d'un concours professionnel et fixant les conditions de participation aux concours d'entrée à l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) pour le recrutement de quarante (40) élèves Inspecteurs des Impôts.

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES,

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET,

Vu la Constitution ;
Vu l'Ordonnance n° 2009-001 du 17 mars 2009 portant dissolution du Gouvernement et donnant les pleins pouvoirs à un Directeur Militaire ;
Vu l'Ordonnance n° 2009-002 du Directoire Militaire en date du 17 mars 2009, conférant les pleins pouvoirs à Monsieur Andry Nirina RAJOELINA ;
Vu la Lettre n° 79-HCC/G de la Haute Cours Constitutionnelle du 18 mars 2009 aux termes de laquelle Monsieur Andry Nirina RAJOELINA exerce les attributions du Président de la République énoncé par les dispositions de la constitution et celles des Ordonnances sus-évoquées ;
Vu l'Ordonnance n° 2009-003 du 20 mars 2009, modifiée par l'Ordonnance n° 2009-004 du 27 mars 2009 relative au Régime de Transition ;
Vu la Loi n° 98-031 du 20 janvier 1998 portant définition des établissements publics et des règles concernant la création de catégorie d'établissements publics ;
Vu la Loi n° 2003-011 du 3 septembre 2003 portant statut général des fonctionnaires ;
Vu la Loi n° 2004-030 du 09 septembre 2004 sur la lutte contre la corruption ;
Vu le décret n° 61-004 du 05 janvier 1961 créant un cadre d'Inspecteurs des contributions directes et fixant le statut particulier de ce cadre ;
Vu le décret n° 61-587 du 02 novembre 1961 créant un cadre d'Inspecteurs de l'enregistrement et du timbre et fixant le statut particulier de ce cadre ;
Vu le décret n° 61-635 du 29 novembre 1961 créant un cadre d'Inspecteurs des contributions indirectes et fixant le statut particulier de ce cadre ;
Vu le décret n° 74-034 du 25 janvier 1974 fixant la rémunération des candidats reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public de formation professionnelle à Madagascar ;
Vu le décret n° 88-295 du 26 juillet 1988 portant création et organisation de l'Ecole Nationale de Formation Administrative Révolutionnaire (ENFAR) ;
Vu le décret n° 93-003 du 12 janvier 1993 portant changement de la dénomination de l'Ecole Nationale de Formation Administrative Révolutionnaire (ENFAR) en Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) et portant modification de son organisation ;
Vu le décret n° 94-558 du 20 septembre 1994 portant classement hiérarchique des corps de fonctionnaires ;
Vu le décret n° 95-049 du 17 janvier 1995 portant réorganisation de l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) modifié dans certaines de ses dispositions par le décret n° 95-618 du 26 septembre 1995 ;
Vu le décret n° 99-335 du 05 mai 1999 définissant le statut type des établissements publics nationaux ;
Vu le décret n° 2004-730 du 27 juillet 2004 fixant les modalités de recrutement et de nomination des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 2005-500 du 19 juillet 2005, régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs ;
Vu le décret n° 2009-250 du 19 mars 2009 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-251 du 19 mars 2009 complété et modifié par les Décrets n° 2009-254 du 25 mars 2009 et n° 2009-394 du 17 avril 2009 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2009-252 du 19 mars 2009 proclamant la situation d'exception ;
Vu le décret n° 2008-106 du 18 janvier 2008 modifiant certaines dispositions du décret n° 2007-187 du 27 février 2007 fixant les attributions du Ministre des Finances et du Budget, ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu le décret n° 2009-804 du 09 juin 2009 fixant les attributions du Ministre de la Fonction Publique, du Travail et des Lois Sociales ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
Vu la Note de Conseil n° 088 /2007-PM/SGG/CG du 02 août 2007 autorisant l'ouverture de postes budgétaires nécessaires pour les recrutements de 150 élèves à l'ENAM, au titre de l'année 2007, et par la suite pendant 5 ans à raison de 150 postes par an.
Vu la Note de Conseil n° 38/2009 -PM/SGG/CG du 08 Juillet 2009 autorisant l'ENAM à organiser un concours de recrutement de 175 élèves au titre de l'année 2009.

ARRETEMENT

Article premier : un concours direct et un concours professionnel, ouverts aux candidats des deux sexes, pour le recrutement de quarante (40) élèves Inspecteurs des Impôts auront lieu les 26, 27, 28, 29, 30 octobre 2009 dans les six (06) centres ci-après :

- ANTANANARIVO RENIVOHITRA
- ANTSIRANANA I
- FIANARANTSOA I
- MAHAJANGA I
- TOAMASINA I
- TOLIARY I

Article 2 : La répartition des quarante (40) places mises au concours est fixée comme suit :

- Concours direct : trente deux (32) places
- Concours professionnel : huit (08) places

Article 3 : Les concours comportent des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

En cas d'insuffisance des candidats définitivement admis à l'un des deux modes de concours, les places demeurées vacantes seront attribuées aux candidats appartenant à l'autre mode de concours dans l'ordre de leur classement général.

Au cas où il y a désistement des candidats déclarés définitivement admis dans un délai d'un mois qui suit la rentrée effective de la promotion, le remplacement sera fait à partir d'une liste supplémentaire établie par ordre de mérite, au cours de la délibération par les membres du jury.

Article 4 : Le concours direct est ouvert aux candidats des deux sexes, âgés de 18 ans au moins et de 45 ans au plus au 1^{er} janvier 2009, titulaires de diplôme de Maîtrise de l'Enseignement Supérieur ou d'un diplôme reconnu au moins équivalent par le Ministère chargé de la Fonction Publique.

Le concours professionnel est ouvert :

- aux candidats des deux sexes ayant déjà la qualité de fonctionnaire classé au moins dans le cadre B (ancienne catégorie III) et ayant effectué au moins 4 ans d'ancienneté dans le corps d'origine à la date du présent arrêté ;
- aux agents non encadrés assimilés au moins au cadre B (ancienne catégorie III) et ayant effectué 6 ans de service effectif dans le cadre d'appartenance actuel à la date du présent arrêté ;

Article 5 : Les candidats à ce concours doivent fournir les pièces ci-après :

a) Candidats au concours direct

- une demande d'inscription manuscrite précisant la section choisie (Inspecteurs des Impôts), le centre et l'option (direct ou professionnel) adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'ENAM ;
- un curriculum vitae avec une photo d'identité récente, lequel doit être visé par le chef hiérarchique si le candidat dispose d'un emploi rémunéré ;
- un mandat poste de CINQUANTE MILLE Ariary (Ar 50.000) à titre de droit d'inscription adressé à Madame l'Agent Comptable de l'ENAM, compte C.C.P N° 993-74 AT2. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement en tenant lieu délivré depuis moins d'un an ;
- une copie du diplôme de Maîtrise dûment certifiée conforme à l'originale par l'établissement ayant délivré le diplôme ou d'un diplôme équivalent (dans ce cas, fournir un arrêté d'équivalence délivré par le Ministère chargé de la Fonction Publique);
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) délivré depuis moins de 3 mois ;
- une copie certifiée conforme du certificat de position vis-à-vis du Service National ou une attestation pouvant en tenir lieu (pour le sexe masculin) ;
- un certificat de résidence délivré depuis moins de trois mois ;
- une photo d'identité récente ;
- trois (03) enveloppes timbrées à Ar 300 portant l'adresse exacte du candidat dont l'une de dimension 23 X 16 devra être timbrée à Ar 600.

b) candidats au concours professionnel

- une demande d'inscription précisant la filière ou la section (Inspecteurs des Impôts), le centre choisi, l'option (direct ou professionnel) avec une photo d'identité récente, adressée à Monsieur Le Directeur Général de l'ENAM ;
- un certificat administratif délivré par l'Entité employeur (au moins signé par le DRH ou le DAAF ou le Chef de service responsable des ressources humaines) contenant les renseignements suivants : **Nom et prénoms, I.M, corps d'appartenance, grade, fonction, ancienneté de service, imputation budgétaire et indice** ;
- un mandat poste de CINQUANTE MILLE Ariary (Ar 50.000) à titre de droit d'inscription adressé à Madame l'Agent Comptable de l'ENAM, compte C.C.P N°993-74 AT2. Ce droit est non remboursable en cas de rejet ou d'échec ;
- un extrait d'acte de naissance ou de jugement en tenant lieu délivré depuis moins d'un an ;
- trois (03) enveloppes timbrées à Ar 300 portant l'adresse exacte du candidat dont l'une de dimension 23X16 devra être timbrée à Ar 600.
- une photo d'identité récente ;
- une autorisation écrite du supérieur hiérarchique ;

Les dossiers d'inscription doivent être envoyés à l'adresse suivante : Monsieur LE DIRECTEUR GENERAL DE L' ENAM B.P : 1163 – ANTANANARIVO 101. « Concours de recrutement d'élèves Inspecteurs des Impôts - Centre choisi : ».
La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 25 septembre 2009, le cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers incomplets ou parvenus tardivement ne seront pas pris en considération et feront l'objet d'un renvoi immédiat.

Article 6 : Les épreuves d'admissibilité se dérouleront dans les centres mentionnés plus hauts et comprendront :

1- Concours direct

1^{ère} Journée : 26 octobre 2009 de 8h à 12h

Composition en français portant sur un sujet d'ordre général sur le monde contemporain ou l'organisation politique, administrative, judiciaire, économique, financière et sociale de Madagascar.

Durée : 4H Coefficient : 3

2^{ème} Journée : 27 octobre 2009 de 8h à 12h

Composition en français portant sur une note de synthèse à partir d'un dossier remis au candidat.

Durée : 4H Coefficient : 3

3^{ème} Journée : 28 octobre 2009 de 8h à 12h

Composition en français sur un sujet à option portant sur le Droit Civil, ou sur le Droit Commercial, ou sur les Mathématiques et Statistiques, ou sur l'Informatique.

Durée : 4H Coefficient : 3

4^{ème} Journée : 29 octobre 2009 de 8h à 12h

Composition en français portant sur les Finances Publiques

Durée : 4H Coefficient : 3

5^{ème} Journée : 30 octobre 2009 de 8h à 10h

Composition facultative et à titre de bonification portant sur un sujet d'Anglais

Durée : 2H Coefficient : 1

Pour la composition facultative, le candidat bénéficiaire d'une note supérieure à 10 sur 20 verra l'excédent de points rajouté au total de ses notes.

2. Concours professionnel

1^{ère} Journée : 26 octobre 2009 de 8h à 12h

Un sujet de Comptabilité Générale

Durée : 4H Coefficient : 3

2^{ème} journée : 27 octobre 2009 de 8h à 12h

Etude de dossier en français comportant une rédaction d'un document administratif relatif à la législation fiscale de Madagascar avec options :

- Enregistrement et timbres
- Contributions Directes
- Contributions Indirectes

Durée : 4H Coefficient : 3

3^{ème} Journée : 28 octobre 2009 de 8h à 12h

Composition en français sur un sujet d'ordre pratique à option portant sur :

- l'enregistrement d'un acte ou d'un jugement contenant plusieurs dispositions nettement déterminées et présentant des difficultés de perception :

- l'exécution d'un travail pratique ou étude d'un exemple fictif de taxation en matière de contributions directes
- une note sur les impôts indirects et le contentieux répressif ;

Durée : 4H Coefficient : 3

4^{ème} journée : 29 octobre 2009 de 8h à 12h

Une note en français sur un sujet se rapportant aux ressources fiscales

Durée : 4H Coefficient : 3

5^{ème} journée : 30 octobre 2009 8h à 10h

Composition facultative et à titre de bonification portant sur un sujet d'Anglais

Durée : 2H Coefficient : 1

Un programme limitatif est annexé au présent arrêté.

Pour la composition facultative, le candidat bénéficiaire d'une note supérieure à 10 sur 20 verra l'excédent de points rajouté au total de ses notes.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'a obtenu au moins 120 points sur 240.

Article 7 : Les épreuves d'admission se dérouleront uniquement à l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) ANTANANARIVO aux dates et heures qui seront fixées ultérieurement.

Seules les dépenses de transport par voie routière ou ferroviaire à l'exception des zones enclavées, lesquelles ne peuvent être desservies que par voie aérienne pendant la saison de pluie (appréciation cas par cas par l'Administration) des candidats admissibles et des candidats déclarés définitivement admis seront remboursées par l'ENAM, s'ils justifient qu'ils ont déboursé personnellement pour se rendre à ANTANANARIVO (à l'exclusion des frais de transport pris en charge par l'Administration publique d'origine).

Pour le concours direct comme pour le concours professionnel, les épreuves d'admission comprendront :

- un exposé oral en français de quinze minutes (15 mn) présenté devant un jury suivi d'une conversation de même durée avec les membres du jury : coefficient : 1
- un exposé oral en malagasy de quinze minutes (15 mn) présenté devant un jury suivi d'une conversation de même durée avec les membres du jury : coefficient : 1
- une épreuve pratique, obligatoire, en français, portant sur l'informatique.
durée : trente minutes (30 mn) coefficient : 1

Le sujet de l'exposé qui est tiré au sort par les candidats doit tendre à vérifier les connaissances générales sur le monde contemporain ou sur l'organisation administrative, judiciaire, économique, financière et sociale de Madagascar.

Les sujets de ces épreuves sont choisis sur les programmes d'enseignement dispensés jusqu'au niveau de la Maîtrise de l'Enseignement Supérieur.

Les candidats disposent de trente minutes (30 mn) pour préparer cet exposé.

Chaque épreuve est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 7 sur 20 à l'une des épreuves est éliminatoire.

Nul ne peut être déclaré définitivement admis s'il n'a obtenu au moins sur l'ensemble des épreuves (admissibilité et admission) 150 points sur 300 après application des coefficients.

Article 8 : L'admission définitive à l'ENAM est également fonction des conditions physiques requises dans le statut général des fonctionnaires.

Les candidats doivent subir une visite médicale obligatoire avant la publication des résultats définitifs. Lors de cette visite, chaque candidat doit se munir des résultats des examens paracliniques demandés par les médecins du Service de Médecine Préventive de l'ENAM, examens qui seront effectués à la charge de l'intéressé. Les demandes d'examen seront à retirer auprès de la Médecine Préventive de l'ENAM.

Article 9 : La liste des candidats définitivement admis sera publiée au Journal Officiel de la République de Madagascar.

Les candidats reçus seront nommés élèves Inspecteurs des Impôts dans l'ordre de leur classement.

Ils doivent suivre une formation de vingt quatre (24) mois à l'Ecole Nationale d'Administration de Madagascar (ENAM) Androhibe – Antananarivo, à l'issue de laquelle, ils seront nommés dans la limite des postes budgétaires retenus dans le Corps des Inspecteurs des Impôts.

Article 10 : Conformément aux dispositions du décret n° 74-034 du 25 janvier 1974, cité ci-dessus, les fonctionnaires reçus à un concours administratif et devant suivre une formation dans un établissement public de formation professionnelle à Madagascar, gardent pendant la durée normale de leur scolarité leur solde de fonctionnaires.

Les élèves non fonctionnaire percevront, pendant la durée normale de leur scolarité, une allocation d'études.

Article 11 : Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret N° 2005-500 du 19 juillet 2005 régissant les principes généraux relatifs à l'organisation des concours administratifs, tout élève en cours de formation au sein d'un établissement public de formation professionnelle ne peut plus se présenter à un autre concours de recrutement d'agents de l'Etat.

Article 12 : En raison de l'urgence et conformément aux dispositions de l'article 61 de l'Ordonnance n° 62-041 du 19 août 1962 relative aux dispositions de droit interne et de droit international privé, le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication radiodiffusée et/ou télévisée ou par affichage indépendamment de son insertion au Journal Officiel de la République.

Article 13 : Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Antananarivo, le 20 juillet 2009

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DES LOIS SOCIALES
Signé : NOELSON William

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET
Signé : Benja RAZAFIMAHLEO

ANNEXE A L'ARRETE

portant programme limitatif pour le concours de recrutement des élèves Inspecteurs des Impôts.

A. CONCOURS DIRECT

1) Droit Civil

- Sur la théorie générale des obligations :
 - Les conditions de formation des contrats
 - Les principaux vices du consentement
 - Les deux types de nullité
 - L'effet relatif des contrats
 - Le fait dommageable en matière extracontractuelle
 - Les causes d'exonération de responsabilité
 - L'action en responsabilité
- Sur le Droit de Propriété
 - Biens meubles et immeubles
- Sur le Droit de la Succession
 - La dévolution successorale en Droit malgache
 - La transmission de la Succession
 - La liquidation de la succession

2) Droit Commercial

- Actes de commerce et commerçants
- Les différents types de sociétés
- Effets de commerce, opérations de banque
- Contrats commerciaux, vente commerciale, gage, warrants, magasins généraux, commissions, contrats de transports ...
- Valeurs mobilières, opération de bourse
- Faillite, liquidation judiciaire

3) Mathématiques et Statistiques

a) Mathématiques

- Relations binaires, applications fonctions
- Progressions arithmétiques et géométriques, intérêts composés
- Fonction puissance
- Fonctions exponentielle et logarithmique
- Fonctions définies par un polynôme
- Applications et démembrements des applications
- Analyse combinatoire, combinaisons et permutations avec répétition
- Binôme de Newton
- Suites numériques, séries numériques, séries entières
- Fonctions de plusieurs variables : maximums, minimums, multiplicateurs de Lagrange

b) Statistiques

- Statistiques descriptives :
 - Les séries statistiques et leurs représentations
 - les indicateurs de valeurs centrales : mode médiane, moyenne
 - Les indicateurs de dispersion : intervalle interquartile, variance et écart type, indice de concentration
 - Notions de statistique inductive :
 - Distributions d'échantillonnage, estimation de moyennes et de proportions, intervalles de confiance

4- Finances Publiques

- Théorie générale de l'Impôt : assiette, liquidation, recouvrement
- Les différents types d'imposition :
 - L'imposition de revenu
 - L'imposition de la dépense
 - L'imposition du capital
- Politique fiscale et développement économique :
 - Les mesures d'incitation fiscale
 - Loi sur les zones franches à Madagascar
- Contentieux fiscal
- Equilibre général des Finances Publiques

5- Informatiques

Réseau

- Réseau LAN et WAN
- Eléments constituant un réseau
- Topologie
- Modèle de référence OSI
- Modèle Internet
- Protocole TCP/IP
- Partage de ressources
- Réseaux d'égal à égal
- Système Client - Serveur

Programmation en C

- Variables et types
- Structure de contrôle

Programmation Orientée Objet en C++

- Classes et objets
- Constructeurs
- Données membres
- Fonctions membres
- Constructeurs de copie
- Surdéfinition des opérateurs
- Fonctions amies
- Héritage

Langage HTML

- Structure d'un document HTML
- Balises et attributs

Langage PHP

- Structure du langage PHP
- Structure de contrôle
- Classe sous PHP
- PHP et les bases de données SQL

Linux

- Connexion : login – mot de passe
- Les commandes de bases :
- Shell
- Réseaux sous Linux

Bases de données SQL

- Création d'une base de données
- Création de tables
- Manipulation sur les enregistrements

B. CONCOURS PROFESSIONNEL

1) Enregistrement et Timbre

Sur les successions et testaments

a) Successions

a.1) Déclarations :

- obligations de souscrire – rôle des parties et du receveur – forme mandataire – déclaration partielle – délais – personnes tenues de souscrire

a.2) Biens à déclarer

a.3) Déductions

a.4) Passifs

b) Testaments

Influence du contenu des divers testaments sur la fiscalité.

Sur les Sociétés

a) actes constitutifs

b) apports

- Divers apports – conditions d'exigibilité

c) incorporation de bénéfices ou de réserves au capital

d) I.R.C.M.

- Champ d'application – condition d'exigibilité – taux
 - e) Divers
- Cession de parts ou d'actions – augmentation de capital - fusion dissolution.

Sur les actes

- a) Dispositions
- b) Pourvoir d'appréciation du receveur
 - Dispositions dépendantes et indépendantes
- c) Obligation des parties
- d) Recours contentieux

Sur les timbres

- Dimensions et proportionnels
- Quittances – visa pour timbres

2) Contributions directes

Sur la législation fiscale

- a) Impôts sur les revenus (IR)
Principe – Champ d'application – Détermination du revenu imposable - Calcul de l'impôt – Obligation des contribuables – Sanctions.
- b) Impôts synthétiques (IS)
Principe – Champ d'application – Détermination du revenu imposable - Calcul de l'impôt – Obligation des contribuables – Sanctions.
- c) Impôts sur les revenus salariaux et assimilés (IRSA)
Principe – Champ d'application – Détermination du revenu imposable - Calcul de l'impôt – Obligation des contribuables – Sanctions.
- d) Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
Principe – Champ d'application – Fait générateur – régime d'imposition – base taxable – Régime des déductions – remboursement du crédit –
- e) Impôts fonciers (IF)
Principe – Champ d'application – Détermination de la valeur locative – La commission d'évaluation – Obligations et sanctions.
- f) Contentieux fiscal
 - Contentieux administratif
 - Contentieux répressif
- g) Recouvrement
 - Principes
 - Les diverses procédures

3) Contributions indirectes

Sur la législation fiscale

- a) Impôts indirects
 - Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)
Principe – Champ d'application - Fait générateur – régime d'imposition – base taxable – Régime des déductions – remboursement du crédit.
 - Droit d'Accises (D.A)
Principe – champ d'application – Fait générateur – régime de taxation – base taxable – calcul des droits – obligations des assujettis – sanctions.
 - Impôt de licence sur les alcools et les produits alcooliques.
Dispositions générales – régimes d'imposition – régime de la vente – obligation des assujettis – sanctions.
- b) De la liquidation et du recouvrement en matière des contributions indirectes
 - Cautionnement des droits
 - Crédits d'enlèvement et Crédits des droits
- c) Dispositions spéciales aux produits soumis au contrôle administratif
 - Régime de la récolte ou de la fabrique des tabacs et des produits alcooliques ;
 - Régime de la dénaturation des produits alcooliques ;
 - Formalités à la circulation des produits alcooliques, des tabacs en feuilles et manufacturés.